

# KIT DE SENSIBILISATION

Enquête sur le parcours des  
Étudiants en Situation de Handicap



**100%  
HANDINAMIQUE**

*pour la réussite des jeunes handicapés*



# QUELQUES CHIFFRES CLÉS

Une enquête sur le « **parcours des Étudiants en Situation de Handicap (ESH) dans les études de santé** » sera ouverte le **06 Novembre**.

Ce projet a été réalisé par **100% Handinamique, l'ANEMF, l'ANEPF, l'ANESF, l'UNECD, l'UNAEE, la FNEK, l'ANEP, la FNESI et la FNEO**.

**76,4 %<sup>\*1</sup>**

des ESH dans l'ESR\*  
bénéficient, lors de leurs  
examens, d'au moins un  
aménagement des modalités  
de passation

**2,2 %**

d'ESH recensés dans les  
établissements  
d'enseignement  
supérieurs publics

**3 755**

ESH inscrits dans une  
filière de santé

Ce **kit de sensibilisation** réunit des outils et des ressources nécessaires pour sensibiliser vos étudiants à la thématique du handicap.

Vous êtes encouragés à réutiliser le contenu du kit à votre guise. Il s'agit de votre ressource, adaptez-la à vos besoins !

\*ESR = Enseignement Supérieur et de la Recherche

# ÊTRE BIEN ACCOMPAGNÉ

## LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

La *circulaire du 6 février 2023*<sup>2</sup> précise les **aménagements** pouvant être mis en place ainsi que leurs **conditions d'application**. En voici un exemplaire non exhaustif :

### LES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDE

- Aménagement de l'emploi du temps
- Étude à distance
- Aide humaine (pour les inscriptions, la prise de note...)
- Aide technique (matériel mis à disposition, logiciel spécifique...)
- Adaptation des documents (agrandissement, choix de la police)
- Salle de repos
- Accès au parking

### LES AMÉNAGEMENTS D'EXAMEN

- ← Majoration des temps (tiers temps, quart temps...)
- ← Pauses non comptabilisées
- ← Aide technique (matériel mis à disposition, logiciel spécifique...)
- ← Aide humaine (secrétaire d'examen, interprète LSF...)
- ← Adaptation des documents (agrandissement, choix de la police)
- ← Salle spécifique
- ← Examen à distance

## LES INTERLOCUTEURS ESSENTIELS

### LES MISSIONS HANDICAP

Ce sont des initiatives mises en place pour soutenir les ESH, afin de favoriser leur **accès à l'enseignement supérieur** et leur **réussite académique**.

- Accueil des ESH et information sur les services et aménagements disponibles pour faciliter leur parcours universitaire.
- **Accompagnement personnalisé** évaluant les besoins spécifiques de chaque étudiant.
- **Simplification de l'accès** aux ressources documentaires, aux infrastructures, et aux services de la vie étudiante pour garantir l'accessibilité physique et informationnelle.
- **Sensibilisation** de la communauté universitaire à la question du handicap, encourageant l'inclusion et la compréhension des besoins des ESH.
- **Collaboration avec les enseignants** pour mettre en place les aménagements.
- **Coordination** avec d'autres services de l'université, ainsi qu'avec des organismes externes, pour garantir une prise en charge complète des étudiants handicapés.

## LES RÉFÉRENT HANDICAP

Depuis 2009 les universités sont dotées d'un **service handicap sous la responsabilité d'un référent handicap**.

En 2013 a été introduit l'obligation de mettre en place un **schéma directeur handicap**.

Le référent handicap a pour rôle de soutenir les personnes en situation de handicap. Notamment en identifiant leurs besoins, en mettant en place des politiques et des aménagements appropriés, en sensibilisant les collaborateurs et en coordonnant les initiatives en faveur de l'inclusion.

## LES SERVICES DE SANTÉ ETUDIANTE (SSE)

Jusqu'ici connus sous l'appellation "SUMPPS" ou "SSU", les services de santé sur les campus sont renommés "Services de santé étudiante" (SSE).

Tous les étudiants y ont désormais accès, quel que soit leur établissement (public ou privé), qu'ils soient inscrits ou non à l'université.

## DEMANDER UN AMÉNAGEMENT

La **mission handicap** et le **SSE** de votre établissement mettent en place les adaptations et aménagements nécessaires à la compensation de votre handicap lors de votre formation et pour passer vos examens.

## ÉTAPE 1

Adresser votre demande, à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)<sup>3</sup>.

## ÉTAPE 2

Prendre rendez-vous avec le SSE ou une structure équivalente.

## ÉTAPE 3

Le médecin donne un avis, qui comporte des propositions d'aménagements. Ce document est envoyé à vos examinateurs.

➔ **Dans le cas d'un concours** : l'organisateur du concours notifie les aménagements qui seront mis en place.

➔ **Dans le cas d'aménagement des examens** : l'établissement étudie la demande dans le cadre d'une commission qui réunit des représentants du service de santé, de l'équipe pédagogique et du service handicap.

# LE SCHÉMA DIRECTEUR HANDICAP

Le schéma directeur handicap des universités et des écoles fait référence au **Schéma Directeur de l'Accessibilité des Universités (SDAU)** et au **Schéma Directeur de l'Accessibilité des Écoles (SDAE)**. C'est un plan stratégique d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap. Il est élaboré en conformité avec :

- La loi du 11 février 2005
- Le décret du 6 mai 2011
- La circulaire n° DGESIP/DGRI B1-3 du 8 juillet 2015

Les établissements d'enseignement supérieur décident de son contenu et de sa mise en œuvre, en impliquant diverses parties prenantes, y compris les étudiants handicapés.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites officiels du gouvernement et des établissements d'enseignement supérieurs.

# SIGNALER UNE DISCRIMINATION

Pour signaler une discrimination liée à une situation de handicap dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR), vous pouvez, de manière non exhaustive :

→ **Contactez le référent handicap** de l'établissement, il **accompagne** les victimes de discrimination et la **gestion des plaintes**.

→ Vous renseigner sur les **voix de signalement internes à votre établissement**. Elles sont normalement mises en avant sur le site web.

→ **Contactez les élus** pour défendre vos droits et faire entendre votre voix.

→ **Contactez le défenseur des droits**<sup>\*4</sup>, une autorité indépendante qui peut être contactée pour signaler des discriminations, y compris celles liées au handicap. Vous pouvez les contacter via leur site web ou au 09.69.39.00.00.

→ Consulter des associations et des organismes spécialisés.

Durant ce processus, il est essentiel de conserver des preuves (courriels, témoignages, captures d'écran, etc.), pour étayer votre signalement.



# SOURCES

- 1 : <https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR>
- 2 : [La circulaire du 6 février 2023](#)
- 3 : [Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées \(CDAPH\)](#).
- 4 : <https://www.defenseurdesdroits.fr>